

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU
5 AVRIL 2013**

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 5 AVRIL 2013

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance : Bernadette BOEHM

**Approbation du procès verbal du conseil communautaire en date du 8 février 2013
approuvé**

Monsieur Antoine LOGIE

**Vice-Président en charge des voiries structurantes, du plan de déplacements urbains et du
développement durable**

1 Avis sur le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire
(SRADDT) : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur André BODART

Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement

2 Approbation du programme pluriannuel concerté 2013-2015 avec l'Agence de l'eau Artois
Picardie : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Jacques POCHE

Vice-Président en charge des services en régie

3 Environnement : reprise des déchets dangereux des déchetteries – convention avec ECO-
DDS: **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Hervé HENON

**Vice-Président en charge de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion par l'emploi et de
la prévention**

4 Programmation 2013 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération
boulonnaise – Cofinancements : **adoptée à l'unanimité.**

5 Stratégie territoriale de sécurité – service civique – accompagnement des volontaires:
adoptée à l'unanimité.

Monsieur Christian BALLY

Vice-Président en charge de l'habitat et du renouvellement urbain, du développement durable dans le cadre de l'habitat et des gens du voyage.

6 Délégation en matière d'attribution des aides à la pierre – avenants 2013: **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR

Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel.

7 Politiques foncières : déclassement préalable à sa cession d'un terrain quai Chanzy dans le cadre du projet Éperon-République : **adoptée à l'unanimité .**

8 Politiques foncières : Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) renforcé sur les communes de Nesles, Baincthun et Saint Léonard : **adoptée à l'unanimité.**

9 Patrimoine naturel : schéma de la petite randonnée : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Daniel PARENTY

Vice-Président en charge des relations extérieures et du Conseil de développement durable

10 Pays Boulonnais : Ingénierie et programme partenarial 2013 (prévisionnel) : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Francis RUELLE

Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé et du crématorium.

11 Engagement dans le contrat local de santé : **adoptée à l'unanimité.**

Madame Thérèse GUILBERT

Vice-Présidente en charge de la culture

12 Soutien aux initiatives culturelles locales : **adoptée à l'unanimité.**

13 Association festival de la Côte d'Opale – Convention d'objectifs 2013 : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Christian FOURCROY

Vice-Président en charge des transports collectifs

14 Mise en place d'une base de données régionale par la DREAL : convention CAB/ETAT : **adoptée à l'unanimité.**

15 CAB/SMIRT : convention d'application pour la mise en œuvre et le fonctionnement des services de tarification, billettique, information voyageurs et communication « pass pass » en Région Nord/Pas-de-Calais: **adoptée à l'unanimité .**

Monsieur Claude ALLAN

Vice-Président en charge du développement économique et portuaire

- 16 Convention partenariale sur les espèces protégées du port de Boulogne-sur-mer: **adoptée à l'unanimité**.
- 17 Désignation d'un représentant à l'association « promotion de la pêche durable et responsable » : **Claude ALLAN est désigné comme représentant- adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Jean-Pierre GOBERT

Vice-Président en charge du personnel

- 18 Programme d'accès à l'emploi titulaire : **adoptée à l'unanimité.**
- 19 Dissolution de l'ASL Garromanche – conséquences sur le personnel : **adoptée à l'unanimité.**
- 20 Maintien d'un salarié de droit privé dans les effectifs de la CAB : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Roger TAUBREGEAS

Vice-Président en charge de la commande publique et de la délégation de service public

- 21 Contrat d'affermage pour l'exploitation du réseau d'eau potable de l'agglomération boulonnaise – attribution du contrat de délégation de service public : **adoptée à la majorité.**

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE

Président

Administration générale

- 22 Modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais – application des lois du 16 décembre 2010 et du 31 décembre 2012 : **adoptée à l'unanimité.**
- 23 Délégation d'attributions du Conseil au Bureau : **adoptée à l'unanimité.**
- 24 Délégations d'attributions accordées par le Conseil au Président : **adoptée à l'unanimité.**
- 25 Avenant n°2 à la convention avec l'État pour la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité – actes réglementaires : **adoptée à l'unanimité.**
- 26 Publicité des arrêtés et décisions du Président : **le conseil a pris acte de cette publicité.**
- 27 Publicité des délibérations du Bureau : **le conseil a pris acte de cette publicité.**

DEVELOPPEMENT DURABLE
N°1/05-04-13
AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLE DU TERRITOIRE (SRADDT)

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des voiries structurantes, du plan de déplacements urbains et du développement durable, expose :

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) décline les orientations de développement durable sur le territoire régional à horizon 2030.

Ce document qui se veut stratégique, prospectif et transversal est le cadre de référence des politiques régionales et du dialogue avec les territoires.

Les deux Directives Régionales d'Aménagement (DRA) en cours que ce soit la maîtrise de la périurbanisation ou la trame verte et bleue en seront les applications les plus concrètes.

A l'occasion de son actualisation, la Communauté d'agglomération du Boulonnais se propose de donner un avis circonstancié sur le document cadre et ses annexes thématiques.

Le document indique que la mise en œuvre du SRADDT sur les territoires se décline autour de trois principes : la résilience territoriale, l'interterritorialité, la transformation écologique et sociale.

La résilience territoriale doit permettre aux territoires de rebondir et d'utiliser au mieux leurs potentialités (anticipation, innovation).

L'interterritorialité propose de partager l'action publique entre les territoires afin de servir la cohérence de leurs actions respectives. Dans ce cadre, la place et le rôle des territoires et de la Région doivent être rappelés.

Si la Région se place en chef de file de l'interterritorialité, les territoires ne peuvent se contenter d'être les courroies de transmission des politiques territorialisées de la Région, fussent-elles concertées, mais se doivent d'être les partenaires de véritables politiques territoriales.

Ainsi sur le littoral, le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale est le cadre pertinent d'une interterritorialité voulue et non subie par les territoires.

Il s'avère que les déclinaisons territoriales des enjeux du SRADDT se focalisent sur la transition écologique et sociale au détriment des enjeux dédiés à l'ouverture sur le monde, et au développement économique, sauf à ce que ces deux enjeux soient au service de la transition écologique et sociale.

En toute connaissance de cause, il conviendra que cette ambition qui connaît déjà de premières déclinaisons opérationnelles à travers l'efficacité énergétique des bâtiments, soit accompagnée au mieux sur les territoires (via de la formation par exemple) afin que leurs habitants puissent accompagner correctement ces changements tout en évitant des conséquences négatives en matière d'emploi.

Après avis de la commission transports, plan de déplacement urbain, développement

durable et voiries structurantes, il est proposé au CONSEIL :

- de donner un avis favorable au SRADDT actualisé, sous réserve de la prise en compte des remarques compilées en annexe.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ASSAINISSEMENT - EAU
N°2/05-04-13
APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL CONCERTÉ 2013-2015
AVEC L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE

Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, expose :

Dans le cadre du 10ème programme d'Intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, la mise en œuvre des Programmes Pluriannuels Concertés (PPC) se fait à l'échelle du territoire la Communauté d'agglomération.

Le PPC N° 6222800 du 26/02/2013, joint en annexe, comporte le programme d'études et de travaux d'extension, amélioration des réseaux de collecte, de gestion des eaux en temps de pluie et des stations d'épuration, pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage du territoire.

La CAB ayant la compétence production et distribution d'eau potable ainsi que le traitement des eaux usées, seules les études et travaux liés à ces thématiques sont concernés (soulignés en jaune).

Après avis de la Commission «Finances, Ressources humaines, TIC, Services délégués ou en régie», il est proposé au Conseil :

- **d'approuver le Programme Pluriannuel Concerté 2013-2015 avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie,**
- **d'inscrire les crédits pour la réalisation du programme,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'opération.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ENVIRONNEMENT
N°3/05-04-13
REPRISE DES DECHETS DANGEREUX DES DECHETTERIES
CONVENTION AVEC ECO-DDS

Monsieur Jacques POCHE, Vice-Président en charge des services en régie, expose :

Les deux déchetteries communautaires accueillent les déchets dangereux des ménages (acides, bases, peintures, solvants, phytosanitaires...).

Actuellement, ces déchets sont traités par une société agréée, SOTRENOR, pour un montant de 90 000€ TTC/an.

Cependant, les lois « Grenelle de l'environnement » ont instauré le principe de Responsabilité Élargie au Producteur (REP) pour ce type de déchets et, un éco-organisme ECO-DDS a été désigné pour assurer l'ensemble de la logistique de collecte et de traitement à coût nul pour la collectivité à partir du 1^{er} janvier 2014.

Toutefois, il est possible de signer la convention avec ECO-DDS dès 2013 ce qui permettra le remboursement rétroactif de la dépense liée à la collecte et au traitement et ce à compter de la signature.

Il est donc proposé de signer la convention avec ECO-DDS dès qu'elle sera disponible.

Après avis de la Commission «Finances, Ressources humaines, TIC, Services délégués ou en régie», il est proposé au CONSEIL :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec ECO DDS pour le suivi de la collecte des déchets dangereux dans les deux déchetteries de la CAB.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – INSERTION PAR L'EMPLOI – PREVENTION
N°4/05-04-13
PROGRAMMATION 2013 DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DE
L'AGGLOMÉRATION BOULONNAISE – COFINANCEMENTS

Monsieur Hervé HENON, Vice-Président en charge de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion par l'emploi et de la prévention, expose :

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) contribue depuis 2007 à la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur des habitants des quartiers reconnus prioritaires au travers des appels à projets annuels.

Le CUCS a pour ambition de réduire les écarts entre des quartiers défavorisés (et reconnus prioritaires par l'État) et le reste de l'agglomération boulonnaise en améliorant le cadre et les conditions de vie.

La CAB participe financièrement sous conditions à certains projets qui s'inscrivent dans les thématiques du CUCS.

Thématique Emploi

Axe CUCS	Maître d'ouvrage	Projet	Plan de financement		Aide CAB
			Coût total	Demande financière	
Remobiliser les personnes en situation d'exclusion professionnelle	Réussir ensemble	Pour une recherche d'emploi autonome et efficace	11 827 €	3 548 €	3 500 €
		Dynamique de parcours vers l'emploi	34 364 €	10 309 €	5 500 €
	Association Tous Parrains	Ateliers d'aide à la recherche d'emploi	8 544 €	4 272 €	4 200 €
		Parrainage emploi	9 150 €	4 575 €	4 550 €
	Entreprendre ensemble École de la 2ème chance	Reporter entreprise	9 691 €	4 845 €	4 800 €
Identifier et agir sur les principaux obstacles à l'entrée sur le marché du travail, notamment la mobilité	Mission Locale du Pays boulonnais	AGORA 4 mobilité	26 350 €	6 106 €	6 100 €
		A.C.C.E.D.E.R. 2013	30 058 €	13 000 €	13 000 €
	Cap'mobil	Un permis pour tous	38 460 €	13 667 €	13 650 €
	ID Formation	Préparatoire à la mobilité	17 170 €	8 585 €	4 500 €
Rapprocher l'offre et la demande d'emplois	Réussir ensemble	Visite entreprise.com	19 700 €	5 910 €	5 900 €
		Escalier Entreprise du Boulonnais	21 942 €	6 582 €	6 500 €
		L'emploi dans les quartiers	10 568 €	3 170 €	3 100 €
	Ville de Le Portel	Vitrine des savoirs faire de la restauration	23 664 €	5 916 €	5 900 €
Cercle Côte d'Opale Synergie	Forum Objectif Emploi 2013	39 373 €	11 682 €	11 600 €	
Favoriser l'initiative et la création d'activités	BGE Littoral Opale	Service d'amorçage de projets	55 822 €	4 000 €	4 000 €
Sous-total					96 800 €

Thématique Éducation

Axe CUCS	Maître d'ouvrage	Projet	Plan de financement		Aide CAB
			Coût total	Demande financière	
Lutter contre les difficultés et les ruptures scolaires	Les petits débrouillards	Cité débrouillards	9 000 €	3 000 €	3 000 €
	Réussir ensemble	De l'école vers l'entreprise	12 053 €	3 615 €	3 600 €
	Association Tous Parrains	Parrainage pour l'orientation	11 000 €	5 500 €	5 500 €
	Collège Daunou	Forum des formations à destination des collégiens	5 600 €	2 000 €	2 000 €
Démocratiser l'accès à la culture et au sport	Association CDSI	Ensemble, cultivons la paix et la solidarité pour une citoyenneté ouverte sur le monde	44 656 €	11 000 €	11 000 €
Sous-total					25 100 €

Thématique Santé

Axe CUCS	Maître d'ouvrage	Projet	Plan de financement		Aide CAB
			Coût total	Demande financière	
Soutenir la fonction parentale et valoriser le rôle éducatif des parents	Centre d'Information sur les Droits de Femmes et des Familles (CIDFF)	Soutien psychologique individuel	19 706 €	5 000 €	5 000 €
Sous-total					5 000 €

Thématique Prévention

Axe CUCS	Maître d'ouvrage	Projet	Plan de financement		Aide CAB
			Coût total	Demande financière	
Développer les démarches d'accès aux droits et d'aide aux victimes	Association d'Aide aux Victimes et d'Information Judiciaire du Pas-de-Calais	Aide aux victimes et lien social	42 900 €	12 200 €	12 000 €
	Association Socio-éducative et Judiciaire du Pas-de-Calais	Favoriser l'information juridique des mineurs en difficultés et des personnes âgées	20 690 €	4 642 €	4 600 €
	Centre d'Information sur les Droits de Femmes et des Familles (CIDFF)	Prévention des violences conjugales	7 152 €	3 000 €	3 000 €
		Groupe de parole	7 273 €	3 500 €	3 500 €
Sous-total					23 100 €
TOTAL					150 000 €

Les cofinancements de la CAB sont alloués sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2013 (ligne budgétaire 520-6574121) et de la décision concordante du comité d'engagement de la Préfecture du Pas-de-Calais pour chacun des projets.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Économie Sociale et Solidaire - Insertion par l'Emploi - Prévention du 11 mars 2013, il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver la participation de la CAB telle que définie ci-dessus ;
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – INSERTION PAR L'EMPLOI – PREVENTION
N°5/05-04-13
STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ – SERVICE CIVIQUE – ACCOMPAGNEMENT
DES VOLONTAIRES

Monsieur Hervé HENON, Vice-Président en charge de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion par l'emploi et de la prévention, expose :

Le service civique permet à des jeunes volontaires de 16 à 25 ans d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes pendant une période de 6 à 12 mois et une durée hebdomadaire d'au moins 24 heures.

A ce jour, trente structures du Boulonnais (associations ou collectivités) ont obtenu un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour accueillir une cinquantaine de postes.

En cohérence avec sa politique d'engagement des jeunes et de promotion de la citoyenneté, la Communauté d'agglomération du Boulonnais souhaite s'investir plus largement et directement dans le dispositif du service civique :

- en encourageant la mobilité

Pour leurs besoins de mobilité les jeunes en service civique bénéficieront du tarif « pass'mois étudiant » en vigueur sur le réseau de transports urbains, sur présentation à Espace Bus d'une attestation d'engagement de la part de la structure d'accueil.

- en facilitant la restauration

Les jeunes en mission de service civique pourront bénéficier des repas au tarif étudiant auprès des services du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS).

- en encourageant les démarches de formation

La CAB souhaite étoffer l'offre de formation pour les structures et les jeunes par un partenariat avec le Centre de Ressources des Associations Boulonnaises (CRAB). Il propose un large éventail de formations auquel les associations peuvent accéder et peut créer des modules en réponse à des besoins spécifiques. Cela suppose une participation pour les jeunes et les structures que la CAB prendra en charge.

Ce fonds est mobilisable exclusivement pour les personnes qui résident dans l'une des vingt deux communes de la CAB.

Sous réserve des crédits disponibles, des conventions doivent nécessairement lier les opérateurs mobilisés par ce programme.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Économie Sociale et Solidaire – Insertion par l'Emploi – Prévention du 11 mars 2013, il est proposé au CONSEIL :

- **d'autoriser la participation de la CAB telle que définie ci-dessus ;**

- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN
N°6/05-04-13
DÉLÉGATION EN MATIÈRE D'ATTRIBUTION DES AIDES À LA PIERRE
AVENANTS 2013.

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'habitat et du renouvellement urbain, du développement durable dans le cadre de l'habitat et des gens du voyage, expose :

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a introduit une réforme essentielle dans la conduite des politiques locales de l'habitat.

Elle a donné la possibilité à l'État de déléguer, à leur demande, aux départements ainsi qu'aux communautés urbaines, aux communautés de communes, aux communautés d'agglomération les compétences en matière d'attribution des aides à la pierre.

Par délibération en date du 4 février 2010, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a autorisé le Président à signer les conventions de délégation. Celles-ci ont été signées par le Préfet le 15 juin 2010.

La délégation de compétences a une durée de six ans. Un avenant annuel doit fixer les objectifs et les crédits délégués.

Il convient de préciser que la délégation concerne à la fois le logement public mais aussi le logement privé.

Le Comité Régional de l'Habitat a défini lors de sa réunion en date du 22 février 2013 les objectifs et enveloppes suivantes :

- Parc public

Il convient de préciser que les aides en faveur du logement social ne comprennent pas les logements prévus dans le cadre des conventions de rénovation urbaine signées par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2013 sont les suivants :

- 74 logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) ;
- 157 logements PLUS (prêt locatif à usage social) ;
- 70 logements PLS (prêt locatif social) ;

L'enveloppe annuelle allouée par l'État à la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour tenir ces objectifs est de 577 000 €.

- Parc privé.

Les objectifs concernant la requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés pour 2013 sont les suivants :

a) le traitement de 9 logements indignes, notamment insalubrité, péril, risque plomb (6 propriétaires bailleurs et 3 propriétaires occupants) ;

b) le traitement de 20 logements très dégradés (15 PB et 5 PO) ;

c) le traitement de 5 logements dégradés de propriétaires bailleurs (hors habitat indigne et très dégradé) ;

d) le traitement de 57 logements occupés par leurs propriétaires dont 36 au titre de la lutte contre la précarité énergétique et 21 pour l'autonomie de la personne (hors habitat indigne et très dégradé).

L'enveloppe annuelle allouée par l'État à la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour tenir ces objectifs est de 951 042 €.

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président ou le Vice-président chargé de l'Habitat et du Renouveau Urbain à signer avec l'État les avenants 2013 aux conventions de délégation de compétences en matière d'attribution des aides à la pierre 2010-2015 ainsi que l'avenant de fin de gestion 2013.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUES FONCIERES

N°7/28-03-13

DÉCLASSEMENT PRÉALABLE À SA CESSION D'UN TERRAIN QUAI CHANZY DANS LE CADRE DU PROJET ÉPERON-RÉPUBLIQUE

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :

Dans le cadre du projet de ZAC Éperon-République sur le territoire de la commune de Boulogne-sur-Mer, la Communauté d'agglomération du Boulonnais se propose de céder à la SEM URBAVILEO, en charge du projet, et qui fera l'objet d'une délibération ultérieure, l'unité foncière constituée des parcelles BE 80, 93, 94, 96 et 97 pour une superficie au sol de 6 960 m².

Afin de permettre cette cession, il est nécessaire au préalable de déclasser ces terrains du domaine public.

Considérant que ce lieu, initialement à usage de parking et d'ateliers affectés au délégataire des Transports Collectifs de la Région Boulonnaise, aujourd'hui transférés vers un autre site plus adapté sur la commune d'Outreau, n'est plus affecté au service public.

Il est proposé au conseil

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3213-1 et L. 3213-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L. 2141-1, L. 221-1, L. 2221-1, L. 3211-14 et L. 3113-14 ;

Considérant que le déclassement de ces terrains objet de la présente délibération ne donne pas lieu à enquête publique dans la mesure où il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation d'une voie publique ;

- de prononcer le déclassement du domaine public des terrains sis à Boulogne sur Mer, cadastrés section BE n° 80, 93, 94, 96 et 97 pour une superficie au sol de 6 960 m² ;**
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce déclassement.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUES FONCIERES
N°8/05-04-13
INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) RENFORCÉ SUR LES
COMMUNES DE NESLES, BAINCTHUN ET SAINT-LÉONARD

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :

Lors de ses réunions du 22 octobre 2009 et du 04 février 2010, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a institué le Droit de Prémption Urbain puis le Droit de Prémption Urbain renforcé sur la totalité du territoire communautaire.

Lors de sa séance du 14 octobre 2012, le conseil communautaire a approuvé les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Nesles, Baincthun et Saint-Léonard.

Il convient donc de redéfinir le périmètre des zones de prémption pour les trois communes concernées.

Parmi les enjeux fixés par le Programme Local de l'Habitat approuvé par la Communauté d'agglomération du Boulonnais le 11 octobre 2007, figurent des objectifs de requalification et de revalorisation de l'habitat pour accroître et diversifier l'offre de logements, qui nécessitent d'intervenir, notamment sur les copropriétés dégradées, les immeubles vacants, vétustes ou insalubres.

En collaboration avec la commune, la Communauté d'agglomération du Boulonnais souhaite s'engager sur des opérations de renouvellement urbain qui imposent de fixer d'ambitieux objectifs de maîtrise du foncier. L'agglomération s'est également dotée de la compétence d'élaboration de Zones d'Aménagement Concerté sous réserves, notamment, d'une réalisation ambitieuse en terme de mixité sociale et de densité de logements. De plus, la Communauté d'agglomération du Boulonnais, avec le concours de l'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais, a développé de nombreux outils afin d'atteindre ses objectifs de développement et de mixité de l'offre de logements.

Ainsi, il vous est proposé d'instituer le Droit de Prémption Urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Nesles, Baincthun et Saint-Léonard.

La présente délibération fera l'objet des formalités obligatoires de publicité et de notifications prévues aux articles R. 211-2 et R. 221-3 du code de l'urbanisme.

Le conseil donne délégation au Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, pour la durée de son mandat, le soin d'exercer le Droit de Prémption Urbain renforcé.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais ne pouvant exercer son droit de prémption que dans le cadre de ses compétences, il convient d'autoriser le Président à déléguer l'exercice de ce droit aux communes concernées à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.

Le conseil donne également délégation au Président pour déléguer ce droit à la commune et à tout organisme public ou privé ayant compétence pour exercer ce droit.

Après avis de la commission « Planification, aménagement du territoire » en date du 18

mars 2013, il est proposé au Conseil :

- d'accepter d'instituer le Droit de Prémption Urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Nesles, Baincthun et Saint-Léonard ;

- de mettre en œuvre une collaboration permanente avec la SAFER en vue d'anticiper l'évolution de la structure foncière agricole ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention cadre avec la SAFER et tous les avenants ou conventions opérationnelles qui suivront.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PATRIMOINE NATUREL
N°9/05-04-13
SCHÉMA DE LA PETITE RANDONNÉE

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) a repris en gestion les sentiers de **petite randonnée pédestre, équestre et VTT** qui avaient été aménagés par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (environ 280 kms). La CAB en prenant la compétence petite randonnée en avril 2009, a entrepris de réaliser une étude qui avait pour objectif de définir un réseau de petite randonnée à l'échelle du territoire de la CAB, pour valoriser ses atouts paysagers, touristiques, culturels et naturels, en favorisant une mobilité douce comme point fort pour l'attractivité du territoire.

L'étude qui s'est déroulée durant toute l'année 2012, a été confiée au bureau d'études TRACES TPI qui a proposé un schéma d'intérêt communautaire qui recense 900 km de mobilité douce, touristique et fonctionnelle. Dès le début de l'étude, des instances de concertation ont été mises en place pour associer à la réflexion communes, usagers, institutions et professionnels, afin de cerner les attentes et les besoins dans les trois pratiques.

A partir du travail d'analyse du bureau d'études, il a été pris en compte des critères techniques (*état du revêtement, longueur, sécurité du tracé, nombre de propriétaires fonciers...*) et des critères d'aménagement du territoire (*présence d'une économie locale, représentation territoriale et patrimoniale...*), afin de proposer un schéma pertinent et soutenable pour la collectivité et le territoire. Ce schéma s'inscrit dans une réflexion sur la randonnée qui est en cours à l'échelle du Pays Boulonnais. Il sera également un support essentiel de la Trame Verte sur le territoire.

Les propositions de réseaux sont les suivantes (Cf. cartes ci-jointes) :

- pour le réseau pédestre : 230 km (*chiffrage en cours d'affinage avec le SIG*) pour 34 sentiers en boucle et liaisons. Pour assurer une représentation du patrimoine historique et balnéaire, il est proposé une catégorie de sentiers classés "balades urbaines" soit 6 boucles pour environ 35 km (*chiffrage en cours d'affinage avec le SIG*).
- pour le vélo tout terrain et le vélo tout chemin : 143 km représentant 10 parcours (*chiffrage en cours d'affinage avec le SIG*)
- pour l'équestre : 149 km (*chiffrage en cours d'affinage avec le SIG*) de liaisons avec des propositions de sentiers en boucle à proximité des centres équestres.

Afin d'optimiser les possibilités de sentiers s'appuyant sur des cheminements existants, la CAB a fait le choix d'accepter que certaines portions de sentiers puissent accueillir les trois pratiques. Au total le réseau de liaisons douces est d'environ 600 km.

Le réseau sera amené à évoluer au cours de sa mise en oeuvre en fonction des projets du territoire. Enfin, afin de pérenniser et de préserver le réseau, les sentiers seront inscrits au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Dans le cadre de la compétence petite randonnée, la CAB prendra en charge :

- le portage juridique et administratif du sentier (convention, assurance, labellisation...),
- son entretien et son aménagement (signalétique avec une charte communautaire, entretien de l'assise et de la végétation, réalisation d'interprétation...),

- sa valorisation, sa communication.

Pour les ballades urbaines, seules la signalétique et la valorisation seront assurées par la CAB.

Après avis de la commission « Planification et aménagement du territoire – patrimoine naturel – relations extérieurs – conseil de développement durable », il est proposé au CONSEIL :

- **d'inscrire au schéma de la petite randonnée de la CAB les sentiers pédestres, équestres et velo tout terrain / velo tout chemin, indiqués sur les cartes reprises en annexe de la présente délibération.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

RELATIONS EXTERIEURES
PAYS BOULONNAIS
N°10/05-04-13
INGÉNIERIE ET PROGRAMME PARTENARIAL 2013 (PRÉVISIONNEL)

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge des relations extérieures et du Conseil de développement durable, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais compose avec les communautés de Communes de Desvres-Samer et La Terre des 2 Caps, le Pays boulonnais. Le Pays boulonnais n'a pas de structure juridique propre et est donc porté par des intercommunalités, en fonction de choix d'opportunité. Il n'en demeure pas moins que la clé de financement reste la même, par thématique (LEADER ou PAYS), quel que soit le mode opérationnel retenu.

La présente délibération vise à définir pour l'année 2013 (prévisionnel) ce que d'une part, la CAB aura à prendre en charge en porteur d'actions et d'ingénierie, ce qu'elle recevra donc des autres collectivités, et ce que d'autre part, elle aura à rembourser à ses partenaires à leur tour porteurs d'actions.

1/ Pour la maîtrise d'ouvrage que la CAB prend en charge, **les subventions prévisionnelles attendues** sont les suivantes (ingénierie, communication du Groupe d'Actions Locales, actions et études) :

Pour LEADER :

- article 74758-820 (601) – subvention prévisionnelle de la Communauté de Communes de Desvres-Samer : 12 066,30 €
- article 74758-820 (601) – subvention prévisionnelle de la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps : 12 066,30 €
- article 7477-820 (601) – subvention prévisionnelle du FEADER : 44 243,10 €
- la charge nette prévisionnelle pour la CAB est de 12 066,30 €.

Pour le PAYS :

- article 7477-820 (99) – subvention prévisionnelle de la Communauté de Communes de Desvres-Samer : 6 390,00 €
- article 7477-820 (99) – subvention prévisionnelle de la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps : 6 390,00 €
- article 7472-820 (60) – subvention prévisionnelle de la Région : 24 000,00 €
- la charge nette prévisionnelle pour la CAB est de 15 620,00 €.

2/ **Pour les subventions prévisionnelles que la CAB verserait** en fonction des actions portées par les autres intercommunalités membres du Pays Boulonnais (ingénierie et études) :

- article 65735802-820 (60) – subvention prévisionnelle à la Communauté de Communes de Desvres-Samer pour l'ingénierie PAYS : 12 100,00 € pour l'année 2012 et 12 100,00 € pour l'année 2013.
- article 65735802-820 (60) – subvention prévisionnelle à la Communauté de Communes de Desvres-Samer pour l'animation autour du Plan Climat Territorial :
2 000 € pour l'année 2013.
- article 65735802-820 (60) – subvention prévisionnelle à la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps pour les Paysades 5 500,00 € pour l'année 2010.
- article 65735802-820 (60) – subvention prévisionnelle à la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps pour le schéma Randonnée 10 502,37 € pour l'année 2012.

- article 65735802-820 (60) – subvention prévisionnelle à la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps pour le Bilan Carbone 19 886,50 €.

Dans le cas du non respect de l'objet et du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

MAÎTRISE D'OUVRAGE CAB – PROGRAMME LEADER					
Nature de l'opération	Coût prévisionnel brut CAB	Remboursement prévisionnel Communauté de Communes de Desvres-Samer	Remboursement prévisionnel Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps	Autres financeurs = FEADER	Reste à charge nette CAB
	100,00 %	15,00 %	15,00 %	55,00 %	15,00 %
Ingénierie – frais de personnel et annexes					
Poste de catégorie A à temps complet 2013	45 600,00 €	6 840,00 €	6 840,00 €	25 080,00 €	6 840,00 €
Poste de catégorie C à mi-temps 2013	13 100,00 €	1 965,00 €	1 965,00 €	7 205,00 €	1 965,00 €
Frais annexes de personnel 2013	3 300,00 €	495,00 €	495,00 €	1 815,00 €	495,00 €
Charges de communication GAL					
2013 HT	4 000,00 €	600,00 €	600,00 €	2 200,00 €	600,00 €
2013 TTC	4 784,00 €	717,60 €	717,60 €	2 631,20 €	717,60 €
Actions					
Coopération Tourisme de nature 2012-2014 HT	11 420,00 €	1 713,00 €	1 713,00 €	6 281,00 €	1 713,00 €
Coopération Tourisme de nature 2012-2014 TTC	13 658,00 €	2 048,70 €	2 048,70 €	7 511,90 €	2 048,70 €
	80 442,00 €	12 066,30 €	12 066,30 €	44 243,10 €	12 066,30 €

MAÎTRISE D'OUVRAGE CAB – PAYS					
Nature de l'opération	Coût prévisionnel brut CAB	Remboursement prévisionnel Communauté de Communes de Desvres-Samer	Remboursement prévisionnel Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps	Autres financeurs = Région sauf ingénierie	Reste à charge nette CAB
	100,00 %	11,25 %	11,25 %	50,00% et 70,00 % pour bois	27,50 %
Ingénierie + frais de personnel et annexes		22,50 %	22,50 %	0,00 %	55,00 %
Poste de catégorie C à mi-temps 2013	13 100,00 €	2 947,50 €	2 947,50 €	0,00 €	7 205,00 €
Charges de communication 2013	7 300,00 €	1 642,50 €	1 642,50 €	0,00 €	4 015,00 €
Études et actions					
FLIP 2013	30 000,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €	24 000,00 €	3 300,00 €
Conseil de développement	2 000,00 €	450,00 €	450,00 €	0,00 €	1 100,00 €
	52 400,00 €	6 390,00 €	6 390,00 €	24 000,00 €	15 620,00 €

MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DESVRES-SAMER - PAYS					
Nature de l'opération	Coût prévisionnel brut Communauté de Communes Desvres-Samer	Charge CAB = subvention	Remboursement prévisionnel Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps	Autres financeurs = REGION	Reste à charge nette CC Desvres-Samer
	100,00 %	27,50 %	11,25 %	50,00 %	11,25 %
Ingénierie – frais de personnel et annexes					
Poste de catégorie A – 2012	44 000,00 €	12 100,00 €	4 950,00 €	22 000,00 €	4 950,00 €
Poste de catégorie A – 2013	44 000,00 €	12 100,00 €	4 950,00 €	22 000,00 €	4 950,00 €
Programme d'animation autour du PCT					
	6 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
	94 000,00 €	26 200,00 €	9 900,00 €	44 000,00 €	9 900,00 €

MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TERRE DES DEUX CAPS

Nature de l'opération	Coût prévisionnel brut Communauté de Communes Terre des 2 Caps	Charge CAB = subvention	Remboursement prévisionnel Communauté de Communes Desvres- Samer	Autres financeurs = Région	Charge nette CC Terre des 2 Caps
Etudes		55,00 %	22,50 %		22,50 %
Paysades 2010	10 000,00 €	5 500,00 €	2 250,00 €	0,00 €	2 250,00 €
Randonnée		11,00 %	4,5 %	50,00 %	4,5 %
Etude 2012	95 476,08 €	10 502,37 €	4 296,47 €	47 738,00 €	4 296,47 €
Bilan Carbone		16,50 %	6,75 %	70,00 %	6,75 %
	88 085,82 €	19 886,49 €	3 269,56 €	61 659,78 €	3 269,56 €
	193 561,90 €	35 888,86 €	9 816,03 €	109 397,78 €	9 816,00 €

Après avis de la commission « Plannification et aménagement du territoire(...) » en date du 18 mars 2013, il est proposé au Conseil :

- de décider l'encaissement et le versement des subventions en fonction de leur objet tel que repris ci-dessus,
- d'autoriser la signature des conventions de partenariat avec chaque EPCI, étant attendu que les participations de chacune des structures pourront être ajustées, sur justificatifs, en fonction de la réalité des dépenses supportées par le maître d'ouvrage.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET SANTE
N°11/05-04-13
ENGAGEMENT DANS LE CONTRAT LOCAL DE SANTE

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé et du crématorium, expose :

La santé est un enjeu majeur pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais dont l'action vise à accompagner l'amélioration de l'offre de soins, à favoriser l'accès aux soins et accompagner l'évolution des pratiques des habitants.

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil issu de la loi Hôpital Patient Santé et Territoire du 21 juillet 2009. Sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé (ARS), il doit participer à une réduction des inégalités territoriales et sociales de santé autour de trois axes :

- la prévention ;
- l'offre de soins ;
- et l'accompagnement médico-social.

Il repose sur un diagnostic local qui recense les dispositifs existants (Atelier Santé Ville, réseaux, ...) et les principaux déterminants de santé.

Il fixe des objectifs négociés avec l'Agence Régionale de Santé et doit se concrétiser par un plan d'actions concerté sur un plan local, entre les acteurs publics et privés. Sans qu'il n'y ait vraiment de moyens financiers attachés, le CLS est le point de convergence entre les orientations de l'ARS, les priorités locales et une mise en synergie des différents outils et programmes.

Au regard des problématiques et des indicateurs préoccupants du territoire, il apparaît important de confirmer l'engagement de la CAB en matière de santé et de construire avec l'ARS un Contrat Local de Santé à l'échelle du Pays Boulonnais.

Le pilotage du CLS est assuré par l'ARS et les représentants élus du territoire. Le calendrier prévisionnel retenu est le suivant :

- diagnostic et rédaction d'une charte de partenariat ;
- mise en place d'un comité stratégique et d'un comité de pilotage institutionnel ;
- signature de la charte partenariale entre l'ARS, les trois intercommunalités, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la Mutualité Sociale Agricole ;
- réunion des groupes de travail techniques ;
- étude des fiches action par le comité de pilotage institutionnel ;
- écriture du CLS ;
- signature du CLS d'ici la fin de l'année.

Après avis de la commission Enseignement Supérieur, Recherche et Santé du 15 mars 2013, il est proposé au Conseil :

- **- d'approuver la démarche du Contrat Local de Santé à l'échelle du Pays Boulonnais et la participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;**
-

- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents inhérents.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

CULTURE
N°12/05-04-13
SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES LOCALES

Madame Thérèse GUILBERT, Vice-Présidente en charge de la culture, expose :

Conformément à ses statuts, la Communauté d'agglomération du Boulonnais est compétente pour « soutenir les actions culturelles portées par les communes ou les associations ayant un rayonnement intercommunal ».

Deux leviers sont principalement actionnés depuis plusieurs années :

- prestations du parc scénique ;
- subventions aux manifestations reconnues d'intérêt communautaire.

Après évaluation, ces dispositifs appellent des évolutions. Il s'agit pour la CAB de mieux faire le lien entre les orientations de sa politique culturelle et le soutien qu'elle peut accorder à des initiatives culturelles locales (priorités d'intervention, critères et modalités d'exécution).

1 – Contribution en nature aux actions culturelles locales

Hormis naturellement la CAB, les interventions du parc scénique sont exclusivement réservées aux communes. A titre gracieux et dans un cadre partenarial, elles s'apparentent à une « subvention en nature ».

Certains principes méritent aussi d'être rappelés :

- le parc scénique est une aide à la diffusion culturelle dans l'agglomération boulonnaise (spectacle vivant professionnel et expositions d'arts). Il doit favoriser la diversification de l'offre et l'accès à la culture pour tous.
- le parc scénique de la CAB n'est pas une centrale de prêts. A l'exception notable du matériel d'exposition et d'agencement des loges, la mise à disposition du parc scénique est indissociable de l'encadrement technique assuré par les agents de la CAB.

Les demandes des communes sont étudiées par semestre afin de permettre une planification et une meilleure gestion du service. C'est un gage d'égalité de traitement des communes et de leurs demandes. Toute demande réalisée en dehors de ce cadre n'est pas recevable. Dans le respect de l'objet du parc scénique, les critères pris en compte sont de plusieurs ordres :

- 1) équilibre territorial ;
- 2) projet culturel ;
- 3) capacité d'intervention du parc scénique ;

Après instruction par les services, les réponses sont adressées par madame la Vice-Présidente en charge de la culture.

2 – Subventions aux actions culturelles locales

Si les communes sont les seules bénéficiaires des interventions du parc scénique, les « subventions aux manifestations d'intérêt communautaire » sont dorénavant réservées aux seules associations avec de nouvelles conditions d'éligibilité.

Conditions d'éligibilité

Objectifs	Lien avec les orientations CAB	Condition territoriale	Autres conditions
Favoriser la pratique des musiques actuelles	Comme le reflète le festival Le Poulpaphone, le développement des musiques actuelles est un axe fort de la politique culturelle de la CAB. Les projets soutenus doivent encourager les pratiques amateurs en proposant un accompagnement adapté (formation, scène, ...).	La CAB n'a pas vocation à accompagner des projets « communaux ». Les projets doivent obligatoirement avoir une dimension d'agglomération par le public visé, l'impact effectif et les partenariats noués.	Les projets doivent reposer sur un encadrement professionnel et viser particulièrement le public jeune.
Démocratiser l'accès à la musique classique	En complémentarité du rôle éducatif du Conservatoire du Boulonnais, les projets soutenus doivent encourager les pratiques amateurs (orchestre, ...). Ils doivent diffuser au plus grand nombre le patrimoine musical classique.		Les projets doivent nécessairement reposer sur un partenariat avec le Conservatoire du Boulonnais.
Favoriser l'éducation par la lecture	La lecture publique est un des programmes d'éveil culturel de la CAB en milieu scolaire. Les projets doivent donc s'éloigner des résidences d'auteurs déjà proposées. Ils doivent valoriser et promouvoir la lecture au plus grand nombre.		Les projets doivent nécessairement contenir un volet sensibilisation auprès des plus jeunes.

Structures bénéficiaires

Les associations dont le siège se situe dans l'agglomération boulonnaise et/ou dont le projet a lieu dans l'agglomération boulonnaise.

Dépenses éligibles

Il ne s'agit pas d'une aide au fonctionnement. Sont seules visées les dépenses inhérentes au projet.

Montant de l'intervention

L'aide financière de la CAB est plafonnée à 5 000 €. Elle ne peut représenter plus de la moitié du budget total du projet.

Toute participation au titre de cet appel à projets est incompatible avec une autre aide de la CAB (aide au fonctionnement, aide en nature, ...).

Les décisions d'attribution de subvention seront prises par le Bureau délibératif de la CAB sous réserve des crédits disponibles (enveloppe 2013 à hauteur de 40 000 €).

Après avis de la commission Culture, il est proposé au Conseil :

- **d'approuver les nouvelles règles de participation de la CAB dans les conditions précisées ci-dessus.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

CULTURE

N°13/05-04-13

ASSOCIATION FESTIVAL DE LA COTE D'OPALE – CONVENTION D'OBJECTIFS 2013

Madame Thérèse GUILBERT, Vice-Présidente en charge de la culture, expose :

Par une délibération du Conseil en date du 16 avril 2012, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a apporté une aide financière de 200 000 € au programme culturel porté par l'association Festival de la Côte d'Opale.

Dans un contexte de changement, cet engagement a permis à l'association de maintenir son offre culturelle. Il marquait aussi et surtout la volonté du territoire de s'inscrire dans une nouvelle dynamique.

Dans cette logique, la Communauté d'agglomération du Boulonnais mobilise en 2013 une aide financière de 200 000 € (budget prévisionnel de l'association 890 000 €) qui sera affectée ainsi :

- le festival « chanson » estival = 190 000 € ;
- le festival « jazz » Tendances = 10 000 €.

Ce soutien doit être formalisé par une convention d'objectifs entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'association Festival de la Côte d'Opale.

Elle doit reprendre les objectifs assignés à l'engagement de la CAB :

- concilier exigence artistique (talents confirmés, découvertes, ...) et démocratisation (accessibilité tarifaire, événements festifs, ...) ;
- conforter la place du festival d'été dans le panorama régional ;
- mieux affirmer l'identité « boulonnaise » du festival ;
- avoir une attention particulière pour la cible des jeunes (prix attractifs, programmation adaptée, ...) ;
- ...

Elle précise aussi les modalités du partenariat au-delà de la représentation de la CAB dans les instances de l'association :

- concertation sur les orientations artistiques ;
- concertation sur la couverture territoriale ;
- synergies entre les manifestations culturelles locales ;
- ...

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission culture du 15 mars 2013, il est proposé au Conseil :

- **d'autoriser la participation de la CAB telle que définie ci-dessus,**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs entre les deux parties.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

TRANSPORTS COLLECTIFS

N°14/05-04-13

MISE EN PLACE D'UNE BASE DE DONNÉES RÉGIONALE PAR LA DREAL : CONVENTION CAB/ETAT

Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports collectifs, expose :

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais (DREAL) souhaite élaborer une base de données régionale de l'offre de transport en commun et rendre possible sa diffusion et sa réutilisation par les organismes ayant des missions de service public, dans le cadre de leurs missions de service public et hors du champ concurrentiel.

Cette base de données pourra notamment être utilisée dans le cadre d'études de fonctionnement des réseaux de transport et de planification d'infrastructures. Elle rassemblera sous un format homogène l'ensemble des données sur l'offre de transport en commun que les Autorités Organisatrices de Transports de la région Nord-Pas-de-Calais, ainsi qu'éventuellement des pays et régions limitrophes (Belgique, Picardie), voudront bien lui mettre à disposition. Les données sur l'offre de transport en commun concernent notamment :

- les points d'arrêt et les tracés des lignes géolocalisés,
- les itinéraires, les horaires (ou fréquences) de dessertes,
- les caractéristiques des véhicules effectuant les dessertes : capacités en nombre de voyageurs, type d'énergie utilisée ...

Une convention doit intervenir entre l'Etat/DREAL et la CAB afin de définir les conditions dans lesquelles la CAB met à disposition de la DREAL Nord-Pas-de-Calais ces données et dans lesquelles la DREAL Nord-Pas-de-Calais rediffuse les données au sein d'une base de données régionale de l'offre de transport en commun.

Après avis de la commission transports, plan de déplacements urbains, développement durable et voiries structurantes du 12 mars 2013, il est demandé aux membres du Conseil :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'Etat/DREAL pour la mise en place d'une base de données régionale par la DREAL.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

TRANSPORTS COLLECTIFS

N°15/05-04-13

CAB/SMIRT : CONVENTION D'APPLICATION POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE TARIFICATION, BILLETTEQUE, INFORMATION VOYAGEURS ET COMMUNICATION « PASS PASS » EN RÉGION NORD PAS DE CALAIS

Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports collectifs, expose :

Les Autorités Organisatrices de Transport en Nord-Pas-de-Calais, ainsi que les autres types de donneurs d'ordre dans le domaine de la mobilité, partagent l'ambition de développer la mobilité et les services associés, en accompagnant les habitants et voyageurs sur le territoire dans l'accès aux lieux de travail, de services, de loisirs ...

La facilitation de l'utilisation des services de transport et de mobilité en Nord-Pas-de-Calais s'exerce aujourd'hui sur le territoire dans le cadre d'une démarche partenariale, coordonnée par le Syndicat Mixte Intermodal Régional des Transports (SMIRT) : cette démarche, active depuis 2008, a permis l'émergence de la marque de la mobilité et de l'intermodalité Pass Pass, ainsi que de la mise en œuvre du support Pass Pass, support unique de la mobilité en Nord Pas de Calais, déployé à partir de 2011 sur le territoire régional.

La mise en œuvre progressive du support Pass Pass, le déploiement de systèmes de billettique ou d'information voyageurs en cours ou à venir, l'objectif de mise en œuvre d'outils et d'infrastructures mutualisés font émerger la nécessité d'une organisation partenariale structurée et encadrée. Il est donc proposé de signer une convention ayant pour objet de définir les modalités de coopération entre les parties pour la mise en œuvre, le fonctionnement et l'interopérabilité des services de tarification, distribution, billettique, information voyageurs et communication autour de la mobilité sur le territoire de la région Nord-Pas-de-Calais.

Après avis de la commission transports, plan de déplacements urbains, développement durable et voiries structurantes du 12 mars 2013, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'application pour la mise en œuvre et le fonctionnement des services de tarification, billettique, information voyageurs et communication « Pass Pass » en région Nord-Pas-de-Calais avec le SMIRT.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

N°16/05-04-13

CONVENTION PARTENARIALE SUR LES ESPECES PROTEGEES DU PORT DE BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais, en tant que futur porteur de projet sur le port via la compétence plaisance, a été sollicitée par la Région Nord-Pas de Calais avec la Ville de Boulogne-sur-Mer et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte d'Opale pour la participation à une convention partenariale visant à traiter des espèces protégées sur la place portuaire et des mesures compensatrices.

Il est légalement obligatoire de dispenser des mesures compensatoires pour préserver (ou déplacer) l'habitat devenu naturel de ces espèces si l'on souhaite lancer un projet qui vienne perturber les habitudes de ces animaux (articles 411-1 et 2 du Code de l'Environnement). Une demande de dérogation pour pouvoir lancer les projets est impérative. Celle-ci doit être présentée aux services de l'Etat afin de démontrer que les porteurs de projets locaux ont pris en compte les espèces protégées et leurs habitats.

Dès lors, une convention multi-partite d'une durée de 10 ans a été rédigée intégrant l'ensemble des éléments indispensables pour permettre le développement de projets locaux, quel que soit le maître d'ouvrage public. Sont ainsi repris dans la convention :

- la constitution d'un dossier de demande de dérogation et le suivi de son instruction ;
- un engagement de chaque signataire pour la mise en œuvre des mesures de suppression et de réduction des conséquences sur les espèces protégées ;
- la mise en œuvre des mesures de compensation et d'accompagnement (plan de gestion, suivis faune & flore, réalisation et entretien de nouveaux habitats) ;
- d'éventuelles mesures complémentaires et l'entretien des futurs ouvrages.

La convention reprend également une clé de répartition financière pour permettre la bonne réalisation des suivis et des investissements dont le montant prévisionnel est estimé à 330 000 euros HT. Cette répartition se définit comme suit :

COFINANCEURS	PART DE L'INTERVENTION	MONTANT PREVISIONNEL EN EUROS HORS TAXES
CONSEIL REGIONAL	40 %	132 000
VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER	20 %	66 000
CCICO	20 %	66 000
CAB	20 %	66 000

Après avis de la Commission Développement Economique et Portuaire, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention partenariale**

permettant la mise en oeuvre d'une démarche dédiée aux espèces protégées sur la place portuaire de Boulogne-sur-Mer ;

- de valider la répartition financière proposée et la participation de la CAB à hauteur de 66 000 euros sur la durée de la convention ;**
- et d'autoriser le principe d'une maîtrise d'ouvrage répartie en fonction des porteurs de projets.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°17/05-04-13

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION « PROMOTION DE LA PÊCHE DURABLE ET RESPONSABLE »

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

Soucieux de la protection de la ressource halieutique et de son exploitation durable, permettant le maintien des emplois directs et indirects à Boulogne-sur-Mer comme dans les ports bretons, l'association de promotion de la pêche « durable et responsable » a été créée. Cette association permettra ainsi d'apporter son éclairage sur les thématiques liées à la pêche en eaux profondes et la pêche en chalut notamment et de peser sur les propositions de la commission européenne.

Cette association lancée par AUDELOR, agence d'urbanisme et de développement économique du Pays de Lorient, sera présidée par Monsieur Norbert METAIRIE, Maire de Lorient et Président de Lorient agglomération. Il semble important que la Communauté d'agglomération du Boulonnais adhère à cette association et elle pourrait entrer dans le collège n°3 « institutions publiques » en désignant un représentant.

Le vote de ce représentant est organisé dans les conditions définies ci-après :

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant le fonctionnement du conseil municipal, *«le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents [...]». Il est voté au scrutin secret :*

1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le demande ;

2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]»

Néanmoins en vertu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 142-1, *« le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »*

«Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (loi n°2011-525 du 17 mai 2011, art. 76-1)».

En vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT, l'article L. 2121-21 relatif au fonctionnement du conseil municipal s'applique au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Il est demandé au Conseil :

- **de désigner un représentant à l'association « Promotion de la pêche durable et responsable ».**

Le Conseil a décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

CANDIDAT	EST ELU	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Claude ALLAN	Claude ALLAN	53	0	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

PERSONNEL
N°18/05-04-13
PROGRAMME D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Monsieur Jean-Pierre GOBERT, Vice-Président en charge du personnel, expose :

La loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire prévoyait pour les collectivités locales deux mesures en faveur de la résorption de la précarité :

- un volet obligatoire : la transformation, automatique, de certains Contrats à durée déterminée (CDD) en Contrats à durée indéterminée (CDI)
- un volet facultatif : l'accès à l'emploi titulaire, sous certaines conditions

Pour mémoire, 3 agents ont bénéficié en 2012 du dispositif de transformation automatique des CDD en CDI.

Le décret du 22 novembre 2012 est venu préciser les conditions de mise en oeuvre du volet facultatif de titularisation après évaluation professionnelle.

Huit agents de la CAB remplissent les conditions définies par la loi pour accéder au dispositif de sélection professionnelle. Lors de la consultation du comité technique paritaire le 14 février 2013, il a été proposé de travailler à la mise en oeuvre de cette titularisation pour l'ensemble des agents concernés dans la mesure où tous occupent des emplois permanents. Au regard des perspectives de reclassement prévu par les textes, certains agents n'ont pas souhaité s'engager dans cette démarche. Au final, et au vu de l'avis favorable rendu par le CTP le 14 février dernier, il est proposé d'ouvrir l'intégralité des postes nécessaires dès 2013 (et non de les répartir sur 4 années comme le permettait la loi) :

Grade	Direction
Adjoint administratif principal de 2 ^{de} classe	Direction de l'action économique et du développement touristique
Attaché territorial	
Assistant d'enseignement artistique (2 postes) – spécialité intervention en milieu scolaire et guitare	Direction des politiques solidaires et culturelles

A la suite de l'approbation de ce programme d'accès à l'emploi titulaire, le Président de la CAB informera individuellement les agents contractuels, sur le contenu de ce programme et les conditions générales de titularisation.

Le Centre de gestion du Pas-de-Calais sera sollicité afin d'organiser les commissions d'évaluation professionnelle qui, en cas de réussite des candidats, procéderont à l'inscription des agents sur liste d'aptitude. Les nominations devront être prononcées avant le 31 décembre 2013.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire le 14 février 2013 et après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Énergies renouvelables, Services délégués ou en régie » ; il est proposé au Conseil :

- De valider le programme d'accès à l'emploi titulaire issu de la loi du 12 mars 2012.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PERSONNEL
N°19/05-04-13
DISSOLUTION DE L'ASL GARROMANCHE
CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL

Monsieur Jean-Pierre GOBERT, Vice-Président en charge du personnel, expose :

Les statuts de l'association syndicale de Garromanche (ASL) prévoient plusieurs hypothèses entraînant sa dissolution, notamment l'expiration du bail à construction consenti par la SNCF. En 2012 le rachat par la CAB des terrains appartenant à la SNCF a mécaniquement mis fin au bail, et donc activé la clause de dissolution.

Après réalisation de certaines formalités – notamment approbation des comptes de liquidation, publicité de la mesure – l'article 3 des statuts prévoit qu'à la dissolution les biens, ouvrages, équipements et droits immobiliers gérés par l'association sont automatiquement repris par la CAB, celle-ci se substituant aux droits et obligations de l'ASL pour l'ensemble des engagements contractés par celle-ci.

S'agissant du personnel, l'article L.1224-3 du Code du travail dispose que

"Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat".

En conséquence, il sera créé au tableau des effectifs un poste du cadre d'emplois des administrateurs, un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe ainsi qu'un poste d'adjoint technique de 2ème classe, afin de permettre aux agents chargés respectivement de la direction du site, de la gestion administrative et de la maintenance technique d'intégrer, dans ces conditions et sur les mêmes quotités que celles créées par l'association syndicale libre de Garromanche, les effectifs de la CAB.

Après avis du Comité Technique Paritaire le 29 mars 2013 et celui de la Commission « ressources humaines » en date du 15 mars 2013, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **de créer au tableau des effectifs un poste sur le cadre d'emplois des administrateurs (temps plein, 35 heures), un poste d'adjoint administratif de 1ère classe (temps non complet, 30 heures) et un poste d'adjoint technique de 2ème classe (temps non complet, 25 h) dans le cadre de la dissolution de l'association syndicale de Garromanche ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les avenants et contrats nécessaires à la reprise**

des activités de l'association syndicale libre de Garromanche par la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PERSONNEL**N°20/05-04-13****MAINTIEN D'UN SALARIE DE DROIT PRIVE DANS LES EFFECTIFS DE LA CAB****Monsieur Jean-Pierre GOBERT, Vice-Président en charge du personnel, expose :**

Lors du conseil communautaire de novembre 2012 il avait été décidé de reprendre temporairement en régie le service de gestion du parc de stationnement souterrain de Nausicaa, suite à l'infructuosité de l'appel d'offres.

Conformément à ce qui avait alors été envisagé, cette reprise en régie n'a duré que 3 mois et un nouvel opérateur privé est désormais chargé de la gestion de ce service. Les dispositions du code du travail prévoient que lors d'un transfert d'activité, le personnel affecté a la garantie d'être conservé dans les effectifs du nouveau gestionnaire. Dans le cas du parking deux salariés en contrat à durée indéterminée étaient concernés, tous deux sous contrat de droit privé dans la mesure où un parking souterrain a par nature la qualification juridique de service public industriel et commercial.

Toutefois, en raison de sa situation individuelle et de la liquidation en 2013 de ses droits à la retraite, il a été jugé opportun de conserver dans les effectifs de la CAB l'un des deux agents. Il sera budgétairement rattaché au budget annexe dédié à la valorisation des déchets ménagers.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire le 8 février 2013 et après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Énergies renouvelables, Services délégués ou en régie » ; il est donc proposé au Conseil :

- **de maintenir dans les effectifs de la CAB l'un des deux salariés de droit privé qui était affecté à la gestion du parc de stationnement souterrain de Nausicaa.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

N°21/05-04-13

CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE DE L'AGGLOMERATION BOULONNAISE – ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Roger TAUBREGEAS, Vice-Président en charge de la commande publique et de la délégation de service public, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire du 9 juin 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 14 juin 2011 ;

Vu la délibération du 27 juin 2011 approuvant le principe du recours à la délégation du service public pour le réseau d'eau potable ;

Vu le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci,

Vu le rapport du Président présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est compétente pour l'eau au titre d'une compétence optionnelle.

La CAB a confié à VEOLIA- EAU – Compagnie générale des eaux la gestion déléguée de ce service. Le traité d'affermage qui définit les conditions de cette délégation de service public conclu en décembre 1978 prenait fin le 31 décembre 2012. Par un avenant en date du 10 décembre 2012 et pour un motif d'intérêt général, le Traité a été prolongé jusqu'au 31 mai 2013.

Lors de la séance du 27 juin 2011, le Conseil communautaire a décidé, au vu de l'avis du Comité technique paritaire (avis du 9 juin 2011) et au vu de l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (avis du 14 juin 2011) :

- D'approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion du réseau d'adduction, de production et de distribution d'eau potable,
- De lancer une procédure de délégation de service public, devant conduire à la désignation d'un exploitant, en application des articles L.1411-1 à L.1411-18 du code général des collectivités territoriales.

A la suite de la publication d'un avis d'appel à candidatures (procédure ouverte), les candidats avaient jusqu'au 28 juin 2012 pour remettre un pli contenant les candidatures et les offres.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 30 juin 2012 pour ouvrir les enveloppes contenant les candidatures.

Les candidatures de

- Lyonnaise des eaux,
- VEOLIA EAU – Compagnie générale des eaux,

ont été déclarées recevables et admises par la commission qui s'est réunie le 12 juillet 2012. La commission a ouvert les plis contenant les offres. Elle s'est réunie à nouveau le 09 octobre 2012 pour analyser les offres et a émis un avis favorable au lancement de négociations avec les deux candidats.

Conformément à l'article L. 1411-1 du CGCT, les offres ont été librement négociées par l'autorité responsable de la personne publique délégante qui, au terme de ces négociations a retenu VEOLIA EAU – Compagnie générale des eaux et a abouti avec cette entreprise à un accord sur un projet de contrat pour l'exploitation du réseau d'eau.

La mise en concurrence a notamment permis des avancées, tant sur le plan technique que financier par rapport à la situation actuelle.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a été saisie sur le choix du délégataire 15 jours francs avant la réunion du Conseil. A cette fin, le dossier comprenait :

- le rapport du président sur les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale du contrat,
- le projet de contrat et les annexes,
- les rapports et comptes rendus des différentes commissions.

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver la délégation de la gestion du service public d'eau potable à VEOLIA EAU – Compagnie générale des eaux ;**
- **d'approuver les termes du contrat de délégation de service public dont les conseillers ont pris connaissance dans le délai imparti, avant la réunion du Conseil communautaire, pour une entrée en vigueur du contrat au 1^{er} juin 2013 et pour une durée de 12 ans.**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat et les actes afférents et à procéder aux mesures de publicité requises.**

Messieurs David GOBE, Laurent FEUTRY (2 voix – pouvoir de Jean TURCK), Gérard LECRIVAIN (2 voix – pouvoir de Philippe DESCAMPS) ont voté contre cette délibération.

Madame Frédérique BIGOT, Messieurs Charles FONTAINE, Joël FARRANDS et Jean-Claude JUDA se sont abstenus pour cette délibération.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
44	05	4
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

ADMINISTRATION GENERALE
N°22/05-04-13
MODIFICATION DES STATUTS DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS
APPLICATION DES LOIS DU 16 DECEMBRE 2010 ET DU 31 DECEMBRE 2012

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010, modifiée par celle du 31 décembre 2012 prévoit notamment un plafonnement du nombre de conseillers et de vice-présidents. Elle réforme également les règles de suppléance. Il convient donc de mettre les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en conformité avec ces textes.

Par ailleurs, suite à une évolution jurisprudentielle, il convient de retirer la compétence «construction et gestion des aires d'accueil des gens du voyage» du bloc des compétences obligatoires de la CAB «équilibre social de l'habitat» des communautés d'agglomération pour la classer dans les compétences facultatives.

LES MODIFICATIONS PROPOSÉES SONT LES SUIVANTES :

- Compétences obligatoires – équilibre social de l'habitat

Il est proposé que la compétence «construction et gestion des aires d'accueil des gens du voyage» classée au titre de la compétence obligatoire «équilibre social de l'habitat» soit classée dans les compétences facultatives (arrêt de la cour administrative d'appel de Douai 28 décembre 2007 ; arrêt du Conseil d'État du 30 décembre 2009, Question écrite du 21 août 2008, JO Sénat) .

- Le nombre de conseillers

Il appartient au Conseil communautaire de délibérer, puis de recueillir ensuite la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 de la population représentant la moitié des communes ou la moitié de la population représentant les 2/3 des communes), **avant le 30 juin 2013** pour fixer le nombre de conseillers communautaires. Celui-ci, par application de la loi, passera de 55 à 59 conseillers. Le mode de répartition des sièges prévu par la CAB dans ses statuts, qui est le même que celui désormais prévu par la loi, aboutit au résultat selon tableau joint. L'application de ces modalités sera effective après le prochain renouvellement des conseils municipaux (mars 2014).

Par ailleurs, dans ce même article, les dispositions sur les extensions de périmètre sont désormais prévues par la loi (article L. 5211-6-2 du CGCT). Il est donc proposé d'en modifier la rédaction.

- Les suppléants

Avant la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 (RCT), les conseils communautaires des communautés d'agglomération pouvaient offrir la possibilité à toutes les communes membres de désigner des suppléants, disposant d'une voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire. Cette faculté est prévue dans les statuts. Désormais, seules les communes qui ne disposent que d'un délégué désigneront, dans les mêmes conditions que les titulaires, un délégué suppléant, appelé à siéger au conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire (article L. 5216-3 du CGCT) et ce sera obligatoire. En revanche est conservée la possibilité pour tous les titulaires de donner pouvoir à un de leurs homologues. Il

convient donc de modifier les statuts qui prévoyaient un régime de suppléance pour la grande majorité des délégués, afin de ne pas être en contradiction avec les nouvelles dispositions. L'application de ces modalités sera effective après le prochain renouvellement des conseils municipaux (mars 2014).

- Le nombre de vice-présidents

Il est nécessaire, pour se mettre en conformité avec la loi, de supprimer dans les statuts les mentions relatives au nombre de vice-présidents. Il appartiendra au premier conseil communautaire suivant le renouvellement des conseils municipaux de délibérer sur le nombre de vice-présidents.

- Mise à jour des références

Il est nécessaire d'actualiser certaines références de codification qui sont obsolètes.

La décision de modification des statuts de la CAB est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création des Établissements Publics de Coopération Intercommunale. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des membres des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante (article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Conformément à l'article 83 de la loi du 16 décembre 2010, les conseils municipaux doivent avoir délibéré le 30 juin 2013 au plus tard sur le nombre ainsi que la répartition des sièges.

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver la modification des statuts telle que détaillée ci-dessus et reprise dans le tableau ci-joint.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DELIBERATION DU 05 AVRIL 2013
TABLEAU - MODIFICATION DES STATUTS

ARTICLE N°	REDACTION ACTUELLE	PROPOSITION DE REDACTION
ART. 3 - COMPETENCE S	<p><u>COMPETENCES OBLIGATOIRES</u></p> <p><u>Équilibre social de l'habitat</u> : En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; actions, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire, construction et gestion des aires d'accueil des gens du voyage</p>	<p><u>COMPETENCES FACULTATIVES</u></p> <p>Construction et gestion des aires d'accueil des gens du voyage</p>
ART.5 - DUREE	La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute dans les conditions fixées par le CGCT et notamment l'article L. 5215-42	La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute dans les conditions fixées par le CGCT et notamment l'article L. 5216-9
ART. 6- CADRE LEGISLATIF	La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION est régie selon les textes législatifs et réglementaires en vigueur et notamment les articles L. 5215- 1 à L. 5215-43 du CGCT, ainsi que par les dispositions particulières énoncées aux présents statuts	La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION est régie selon les textes législatifs et réglementaires en vigueur et notamment les articles L. 5216- 1 à L. 5216-10 du CGCT, ainsi que par les dispositions particulières énoncées aux présents statuts
ART. 7 - CONSEIL DE COMMUNAUTE	La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION est administrée par un Conseil, composé de délégués des communes membres. Le nombre de ces délégués, membres du conseil, est fixé à 55 . La représentation des communes est ainsi assurée :	La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION est administrée par un Conseil, composé de délégués des communes membres. Le nombre de ces délégués, membres du conseil, est fixé à 59 . La représentation des communes est ainsi assurée (article L.

	<p>-représentation de base : une commune = un délégué -représentation proportionnelle : les postes de délégués restant à pourvoir sont répartis entre les communes membres, en fonction du nombre d'habitants à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.</p> <p>Compte-tenu du ressort territorial de la communauté, le nombre de délégués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au titre de la répartition de base est de 22, - au titre de la répartition proportionnelle est de 33. <p>En cas d'adhésion de nouvelles communes, et dans l'attente du renouvellement général du conseil consécutif aux élections municipales, la représentation des communes, dont l'adhésion serait acceptée, est assurée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les communes de moins de 4 500 habitants, par un délégué ; - pour les communes de plus de 4500 habitants, par deux délégués ; - pour les communes de plus de 7000 habitants , par trois délégués. <p>Ces délégués s'ajouteront aux 55 membres prévus à la création de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION.</p> <p>Pour les communes ne disposant que d'un délégué titulaire, il est prévu que leur représentant pourra être accompagné d'un délégué suppléant, pouvant participer aux débats sans voix délibérante sauf en cas d'absence du délégué titulaire.</p> <p>Dans les autres cas, des délégués suppléants sont également</p>	<p>5211-6-1 CGCT) :</p> <p>-représentation de base : une commune = un délégué -représentation proportionnelle : les postes de délégués restant à pourvoir sont répartis entre les communes membres, en fonction du nombre d'habitants à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.</p> <p>Compte-tenu du ressort territorial de la communauté, le nombre de délégués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au titre de la répartition de base est de 22, - au titre de la répartition proportionnelle est de 37. <p>L'extension du périmètre entraîne l'attribution de sièges conformément au 1° de l'article L. 5211-6-2 à chacune des communes intégrant la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION.</p> <p>Seules les communes qui ne disposent que d'un délégué désignent, dans les mêmes conditions que les titulaires, un délégué suppléant, appelé à siéger au conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire (article L. 5216-3 du CGCT).</p> <p>Le mode de calcul est joint en annexe</p>
--	---	---

	<p>nommés en nombre égal à la moitié de celui des délégués titulaires, arrondie à l'unité supérieure, chaque commune ayant au moins deux suppléants.</p> <p>Le mode de calcul est joint en annexe-</p>	
<p>ART. L'EXECUTIF</p>	<p>9- Le Conseil de communauté élit, parmi ses membres et dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10-11-et L. 5211-11 du CGCT, un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents et de membres.</p> <p>Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par le Conseil de communauté, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil, soit 16 Vice-Présidents.</p> <p>Ce Bureau doit comporter obligatoirement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 membre par commune ; - plus des membres supplémentaires à raison de : <ul style="list-style-type: none"> 1 pour les communes dont la population est comprise entre 15.000 et 30.0000 habitants 2 pour les communes dont la population est comprise entre 30.000 et 40.000 habitants 3 pour les communes dont la population est supérieure à 40.000 habitants <p>Si le Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION est élu parmi les représentants de la commune centre, le poste de 1^{er} Vice-Président reviendra obligatoirement à un représentant des communes périphériques.</p>	<p>Le Conseil de communauté élit, parmi ses membres et dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT, un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents et de membres.</p> <p>Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par le Conseil de communauté.</p> <p><i>(Suite de l'article inchangée)</i></p>

	<p>Si, au contraire, le Président est un élu d'une commune autre que la commune centre, la 1ère Vice-Présidence sera exercée par un représentant de la Ville de BOULOGNE-SUR-MER.</p> <p>Le nombre de Vice-Présidents sera fixé par le Conseil. Il devra comprendre au minimum :</p> <p>1 Vice-Président pour les communes dont la population est supérieure à 10.000 habitants</p> <p>1 Vice-Président pour les communes dont la population est comprise entre 3.000 et 10.000 habitants</p> <p>1 Vice-Président pour les communes dont la population est inférieure à 3.000 habitants</p>	
ART.12 - ATTRIBUTIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT	(...) En vertu des articles L 5211-2 et L 2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président pourra, par délégation du Conseil communautaire, régler certaines affaires dont la liste sera déterminée par délibération. Lors de chaque réunion obligatoire, le Président rend compte de ses travaux.	(...) En vertu de l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales, le Président pourra, par délégation du Conseil communautaire, régler certaines affaires dont la liste sera déterminée par délibération. Lors de chaque réunion obligatoire, le Président rend compte de ses travaux.
ART. 11 -CONDITIONS DE DISSOLUTION	En cas de dissolution de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, il sera fait application des dispositions de l'article L. 5215-42 du CGCT, les biens étant répartis entre les communes associées au prorata des contributions et redevances supportées par les communes ou leurs usagers pendant la durée de vie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.	En cas de dissolution de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, il sera fait application des dispositions de l'article L. 5216-9 du CGCT, les biens étant répartis entre les communes associées au prorata des contributions et redevances supportées par les communes ou leurs usagers pendant la durée de vie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.
ANNEXE DE L'ART. 7 - MODE DE CALCUL	Le fonctionnement d'une COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION est régi par les articles L. 5215-1 à L. 5215-43 du CGCT.	Le fonctionnement d'une COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION est régi par les articles L. 5216-1 à L. 5216-10 du CGCT.

<p>Le mode de désignation des élus communautaires est librement fixé par les statuts. Ainsi, l'article 7 des statuts de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION approuvés lors de la création de l'établissement en-2000, prévoit que le nombre de délégués, membres du Conseil, est fixé à 55.</p> <p>La représentation des communes est ainsi assurée :</p> <ul style="list-style-type: none"> -représentation de base :une commune = un délégué -représentation proportionnelle : les postes de délégués restant à pourvoir sont répartis entre les communes membres, en fonction du nombre d'habitants à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. <p>Compte tenu du ressort territorial de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION, le nombre de délégués :</p> <ul style="list-style-type: none"> -au titre de la répartition de base est de 22, -au titre de la répartition proportionnelle est de 33. <p>L'attribution de ces 33 sièges au titre de cette représentation proportionnelle à la plus forte moyenne s'effectue alors en trois temps :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Calcul du «quotient de sélection» : division de la population totale par le nombre total de sièges à pourvoir. Seules les communes ayant une population municipale supérieure à ce quotient bénéficieront des sièges restant à pourvoir. 2. Calcul de la population diminuée puis répartition au quotient. 	<p>Le mode de désignation des élus communautaires est librement fixé par les statuts dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-6-1 CGCT. Ainsi, l'article 7 des statuts de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION prévoit que le nombre de délégués, membres du Conseil, est fixé à 59 .</p> <p>La représentation des communes est ainsi assurée :</p> <ul style="list-style-type: none"> -représentation de base :une commune = un délégué -représentation proportionnelle : les postes de délégués restant à pourvoir sont répartis entre les communes membres, en fonction du nombre d'habitants à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. <p>Compte tenu du ressort territorial de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION, le nombre de délégués :</p> <ul style="list-style-type: none"> -au titre de la répartition de base est de 22, -au titre de la répartition proportionnelle est de -37. <p>L'attribution de ces 37 sièges au titre de cette représentation proportionnelle à la plus forte moyenne s'effectue alors en trois temps :</p> <p><i>(Suite de l'article inchangée).</i></p>
--	--

- Calcul de la population diminuée : population municipale totale moins le « quotient de sélection »

- Répartition au quotient : total de la population diminuée de toutes les communes ayant une population supérieure au quotient de sélection, divisé par le nombre de sièges restant à pourvoir (ce calcul donne un résultat qu'on appellera « nouveau quotient »)

Une première répartition des sièges est alors faite en attribuant pour chaque commune, un nombre de sièges égal à sa population diminuée, divisée par le « nouveau quotient ».

A la fin de ce calcul, les sièges non encore pourvus sont répartis à la plus forte moyenne.

3. Attribution à la plus forte moyenne des sièges non pourvus au quotient.

Le système de la plus forte moyenne consiste à feindre d'attribuer un siège à chaque commune successivement et à faire la moyenne de la population de chaque commune (population diminuée de la commune par le nombre de sièges attribués à cette commune lors de la répartition au quotient + 1). Le siège est attribué à la commune qui, à la suite de ce calcul, obtient la plus forte moyenne.

Il est procédé successivement à la même opération pour chacun des sièges non attribués jusqu'au dernier. Les communes ayant déjà obtenu un siège à la plus forte moyenne ne doivent pas être éliminées. Elles concourent en même temps que les autres et si leur moyenne reste toujours la plus forte, elles doivent avoir un siège supplémentaire.

Récap

Commune	Population		Répartition communale	
	2008	2009	Actuelle	2014
Boulogne-sur-Mer	43757	43310	19	21
Outreau	14445	14563	6	7
Saint-Martin-Boulogne	11469	11392	4	5
Le Portel	10099	9746	4	4
Wimereux	7386	7443	3	3
Saint-Etienne-au-Mont	5097	5056	2	2
Wimille	4319	4277	2	2
Neufchatel-Hardelot	3793	3787	1	1
Saint-Léonard	3587	3545	1	1
Equihen-Plage	2929	2917	1	1
Condette	2600	2575	1	1
Hesdin-l'Abbé	1878	1882	1	1
La Capelle-les-Boulogne	1493	1487	1	1
Baincthun	1357	1350	1	1
Dannes	1312	1303	1	1
Isques	1162	1173	1	1
Nesles	1019	990	1	1
Hesdigneul-les-Boulogne	691	696	1	1
Pernes-les-Boulogne	478	481	1	1
Conteville-les-Boulogne	445	457	1	1
Echinghen	387	381	1	1
Pittefaux	123	121	1	1
	119826	118932	55	59

ADMINISTRATION GENERALE
N°23/05-04-13
DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU BUREAU

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT (loi n°2004-809 du 13 août 2004, article 169) le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le BUREAU dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, sous certaines conditions.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par une délibération du 08 juillet 2012, le Conseil a délégué au Bureau communautaire un certain nombre d'attributions.

Afin de permettre au bureau d'annuler des recettes de faible montant,

Il est proposé au CONSEIL

- d'ajouter à la liste des délégations du BUREAU déjà votées le 08 juillet 2012 la mention suivante :

«annuler les titres sur exercice antérieur n'excédant pas la somme de 10 000 € ».

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE**N°24/05-04-13****DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL AU PRESIDENT**

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, sous certaines conditions.

Par une délibération du 08 juillet 2012, le Conseil communautaire a délégué au Président un certain nombre d'attributions. Il est précisé que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire du 30 juin 2012 a voté deux délibérations relatives d'une part au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et d'autre part à la Dotation de Solidarité communautaire (DSC). Ces délibérations prévoyaient d'autoriser le Président à procéder au calcul de répartition du FPIC et à sa notification. Il est donc proposé d'étendre cette délégation au calcul de répartition de la DSC, dans la mesure où ces deux dotations sont liées dans leur mode d'attribution

Il est proposé au CONSEIL :

- d'autoriser le président à dresser chaque année le tableau des attributions de la CAB au titre de la DSC et à notifier ceux-ci à chaque commune selon les critères définis dans la délibération cadre.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE**N°25/05-04-13****AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA TRANSMISSION
DEMATERIALISEE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – ACTES
REGLEMENTAIRES**

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par une délibération en date du 11 octobre 2007, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a approuvé le projet ACTES qui consistait à dématérialiser la transmission aux services de l'État des actes soumis au contrôle de légalité. Cette délibération a donné lieu à une convention entre l'État et la Communauté d'agglomération du Boulonnais qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

La convention prévoit la transmission des actes réglementaires tels que les délibérations du conseil et du bureau communautaire, ainsi que les décisions.

L'État et la Communauté d'agglomération du Boulonnais souhaitent mettre à jour la liste des actes entrant dans le champ de la télétransmission, tels que les contrats concernant le personnel. Les modalités figureront dans un avenant n°2 à la convention du 1^{er} janvier 2008.

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver les termes de l'avenant n°2 concernant la télétransmission des actes de la Communauté d'agglomération soumis au contrôle de légalité,**
- **d'autoriser le président à signer cet avenant.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE
N°26/05-04-13
PUBLICITE DES ARRETES ET DECISIONS DU PRESIDENT

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

- par décision en date du 31 janvier 2013, le Président précise que le montant annuel de 2 200 €HT pour le contrat de collecte et de remise à domicile du courrier avec la Poste correspond au tarif en vigueur de l'année 2012,
- par décision en date du 31 janvier 2013, le Président décide de verser à la société Altra Consulting un complément de rémunération d'un montant de 20 111,22 € HT correspondant aux recettes supplémentaires qu'elle a réalisées grâce aux fiches anomalies établies par cette même société ;
- par décision en date du 05 février 2013, le Président décide la signature de l'avenant au bail commercial au profit de la société Tsindus pour le bureau n°16 meublé d'une surface totale de 31m² situé dans le bâtiment Charcot à Garromanche ;
- par décision en date du 05 février 2013, le Président décide de déclarer la procédure adaptée pour un marché de service de téléphonie mobile infructueuse compte tenu de l'inadéquation des propositions avec le cahier des charges ;
- par décision en date du 05 février 2013, le Président décide l'attribution du marché subséquent pour la fourniture de consommables informatiques lot 2 Toner et Tambours pour fax à la société MEDIA PLUS pour un montant estimatif maximum de 300 €HT pour une période de six mois ;
- par décision en date du 07 février 2013, le Président décide la signature d'un avenant n°2 à la convention d'hébergement et de services avec la société STEEL l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable à compter du 1^{er} février 2013 l'atelier n°4 de 132,55 m² en supplément de l'atelier n°3 et du bureau n°22 de la pépinière d'entreprises Créamanche ;
- par décision en date du 07 février 2013, le Président décide la signature d'une convention d'hébergement avec la société NOVIGO l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable le bureau n°21 de 19,61 m² de la pépinière d'entreprises Créamanche ;
- par décision en date du 07 février 2013, le Président décide la signature de l'avenant n°4 à la convention d'occupation temporaire atelier relais avec la société CUISINES D'ART'ROME afin de modifier l'article 8 – Redevance d'occupation ;
- par décision en date du 07 février 2013, le Président décide la signature d'une convention de domiciliation avec la société FT2M « Paroles de Fermiers ! » l'autorisant à domicilier le siège social de cette société à la pépinière d'entreprises Créamanche pour la période allant du 01 janvier 2013 au 31 octobre 2015 ;
- par décision en date du 11 février 2013, le Président décide la validation de la tarification 2013 pour la location des ateliers et bureaux des bâtiments collectifs de marée 2 et 3 ainsi que l'augmentation de 2 % des redevances pour la « production de froid » et « la détection incendie » ;
- par décision en date du 13 février 2013, le Président décide de verser à la société MTMI une somme de 1 744 € HT correspondant à deux mois de loyer en contrepartie de la jouissance du

matériel ;

- par décision en date du 14 février 2013, le Président décide la passation d'un contrat sous forme de marché à procédure adaptée pour la Maîtrise d'œuvre – Rénovation du théâtre Rollmops à Boulogne-sur-Mer pour une période de 10 mois à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer la mission et un montant de 28 700 € HT ;

- par décision en date du 14 février 2013, le Président décide la passation d'un contrat sous forme de marché à procédure adaptée avec la société PORTAKABIN pour l'acquisition de bâtiments modulaires pour la régie de travaux. Ce marché est conclu pour une période de 5 semaines à compter de la réception du courrier de notification et pour un montant de 47 000 € HT ;

- par décision en date du 19 février 2013, le Président décide d'accorder la garantie totale de la Communauté d'agglomération pour le remboursement de plusieurs emprunts représentant un montant total de 2 313 135 € que l'office public d'HLM Habitat du Littoral à Boulogne-sur-Mer se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- par décision en date du 19 février 2013, le Président décide de déléguer le droit de préemption à la mairie de Le Portel sur le bien cadastré section AI 398, 399, 440, 445 sis 195 rue Carnot ;

- par décision en date du 26 février 2013, le Président décide de renouveler l'adhésion à ATOUT FRANCE pour un montant global annuel de 3 289 € TTC ;

- par décision en date du 26 février 2013, le Président décide la passation d'un contrat de prestation « secteur public et collectivités » avec la société SVP du 04 mars 2013 au 15 avril 2014 pour un montant de prestation de 500 € HT par mois ;

- par décision en date du 05 mars 2013, le Président décide de déléguer le droit de préemption à la mairie de Le Portel pour le bien cadastré section AE81 et 82 sis 30 Ter rue Auguste Comte à Le Portel ;

- par décision en date du 05 mars 2013, le Président décide la signature d'une convention d'occupation avec la société BOUCAN'OR l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable la cellule 4, pour une surface totale de 340,20 m² locaux sociaux compris située sur le domaine public au sien du bâtiment HALIOCPA ;

- par décision en date du 05 mars 2013, le Président décide de signer un avenant de prolongation à la convention d'hébergement et d'incubation avec la société GESORAC INVESTISSEMENT Monsieur Pascal BLOSSEVILLE l'autorisant à prolonger jusqu'au 28 février 2013 sa durée d'hébergement à la pépinière d'entreprises Créamanche ;

- par décision en date du 05 mars 2013, le Président décide la signature de l'avenant n°2 à la convention d'hébergement avec la société COMOPALE l'autorisant à prolonger jusqu'au 30 avril 2013, sa durée d'hébergement du bureau n°5 situé à la pépinière d'entreprises Créamanche ;

- par décision en date du 05 mars 2013, le Président décide la passation d'un contrat sous forme de marché à procédure adaptée pour la requalification du moulin de Mourlinghem – Aménagement d'une passe à poisson à Hesdigneul. Ce marché est conclu pour une période de 16 mois à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer la mission et pour un montant de 14 000 € HT ;

- par décision en date du 05 mars 2013, le Président décide rectifier la date d'échéance des contrats

de mise à disposition des fontaines à eau au 30 juin 2013. Ces dates sont valables pour tous les contrats de mise à disposition de fontaines (hôtel communautaire, différents sites de la CAB et Centre de Tri) ;

- par décision en date du 05 mars 2013, le Président décide la création d'une sous-régie de recettes pour le revente de composteurs individuels sur la commune de la Capelle-lès-Boulogne ;

- par décision en date du 06 mars 2013, le Président désigne en tant que membre dont la participation présente un intérêt particulier, Monsieur Jean-Paul DELPORTE, dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre de formation mutualisé ;

- par décision en date du 06 mars 2013, le Président désigne en tant que membre dont la participation présente un intérêt particulier, Monsieur Jacques WATTEZ, dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre de formation mutualisé ;

- par décision en date du 06 mars 2013, le Président décide d'approuver l'adhésion en 2013 à différents organismes et associations et de leur verser les cotisations annuelles pour un montant total de 5 678,80 € ;

- par décision en date du 06 mars 2013, le Président décide d'acheter des lots (sou forme de nuitées, restauration, visites/activités, transports) pour un montant global de 1 200 € ;

- par décision en date du 06 mars 2013, le Président décide l'adhésion à l'association des utilisateurs de la zone de l'inquétrie pour l'année 2013 et de lui verser à ce titre une cotisation à hauteur de 2 369,32 € TTC par an ;

- par décision en date du 11 mars 2013, le Président décide de réduire la marge stipulée des contrats de prêt n°1226867 et n°1225144 contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget 2012 ;

- par arrêté en date du 13 mars 2013, le Président désigne dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre de formation mutualisé, Monsieur Bernard LAFFAILLE en tant que membre ayant la qualité de maître d'œuvre ;

- par arrêté en date du 13 mars 2013, le Président désigne dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre de formation mutualisé, Madame Michèle MINNE-TURI en tant que membre ayant la qualité de maître d'œuvre ;

- par arrêté en date du 13 mars 2013, le Président désigne dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre de formation mutualisé, Monsieur Jérôme SOISSONS en tant que membre ayant la qualité de maître d'œuvre ;

- par arrêté en date du 13 mars 2013, le Président désigne dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre de formation mutualisé, Monsieur Bertrand DECLOY en tant que membre ayant la qualité de maître d'œuvre ;

- par décision en date du 18 mars 2013, le Président décide la passation d'un marché pour la fourniture de consommables informatiques (CD, DVD) avec la société OFFICEXPRESS pour un montant HT de 5 000 € maximum et une durée de 6 mois à compter de la notification du marché ;

- par arrêté réglementaire en date du 20 mars 2013, le Président arrête la fermeture de l'aire d'accueil des Gens du Voyage situé Chemin de Ningles à Outreau du 1^{er} avril 2013 au 1^{er} juillet 2013 afin de procéder à des réparations au sein de l'aire d'accueil ;
- par décision en date du 22 mars 2013, le Président décide la passation d'un marché avec la société TUBO BURO pour la fourniture de bureaux et armoires pour un montant de 2 765 € HT ;
- par décision en date du 22 mars 2013, le Président décide la passation d'un marché avec la société LBS pour la fourniture de sièges de bureau pour un montant de 606 €HT ;
- par décision en date du 22 mars 2013, le Président décide la passation d'un marché d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de l'entretien des berges de Liane avec l'association Rivages Propres pour un montant de 239 114,20 € TTC et une durée de quatre ans.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE

ADMINISTRATION GENERALE
N°27/05-04-13
PUBLICITE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

EAU - ASSAINISSEMENT

- 1 Recherche en eau sur CAPÉCURE – Demande de subvention. *Adoptée à l'unanimité.*
- 2 Programme pluriannuel concerté 2013-2015 avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie – Demande de subvention. *Adoptée à l'unanimité.*
- 3 Schéma directeur de gestion des boues des stations d'épuration – Études – Travaux et demande de subvention. *Adoptée à l'unanimité.*

ENVIRONNEMENT

- 4 Marché de collecte et élimination des déchets dangereux issus des deux déchetteries de la CAB – Avenant de prolongation. *Adoptée à l'unanimité.*
- 5 Marché de fourniture de sacs pour la collecte sélective. *Adoptée à l'unanimité.*

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE,
INSERTION PAR L'EMPLOI ET PRÉVENTION

- 6 Politique de la ville – Centre sociaux – Programmation 2013. *Adoptée à l'unanimité.*
- 7 Stratégie territoriale de sécurité – Demande de subvention – Plan départemental – Action sécurité routière 2013. *Adoptée à l'unanimité.*
- 8 Stratégie territoriale de sécurité – Chantiers jeunes citoyens 2013. *Adoptée à l'unanimité.*
- 9 Stratégie territoriale de sécurité – Convention de partenariat entre la CAB et le Conseil Général du Pas de Calais. *Adoptée à l'unanimité.*
- 10 Stratégie territoriale de sécurité – Appel à projets prévention de la délinquance – Programmation 2013. *Adoptée à l'unanimité.*
- 11 Soutien à l'association Récup tri 2013. *Adoptée à l'unanimité.*
- 12 Bonification Nouvel Elan. *Adoptée à l'unanimité.*
- 13 Appel à projets économie solidaire 2013 – Accompagner l'émergence et le développement des structures. *Adoptée à l'unanimité.*
- 14 Appel à projets économie solidaire 2013 – Soutenir les ateliers d'insertion et l'accompagnement des publics. *Adoptée à l'unanimité.*
- 15 Appel à projets économie solidaire 2013 – Encourager la promotion de l'ESS dans le boulonnais. *Adoptée à l'unanimité.*
- 16 BGE Littoral Opale – Accompagnement des projets de création et de développement. *Adoptée à l'unanimité.*
- 17 Site du boulonnais de l'école de la deuxième chance – Participation 2013. *Adoptée à l'unanimité.*

HABITAT

- 18 Fonds d'aide à la construction – Programmation 2013. *Adoptée à l'unanimité.*
- 19 Financement du Comité Local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ). *Adoptée à l'unanimité.*
- 20 Adaptation des logements pour les personnes handicapées – Convention avec le PACT du Pas-De-Calais. *Adoptée à l'unanimité.*
- 21 Logement privé – Aides communautaires – Programmation 2013. *Adoptée à l'unanimité.*

POLITIQUE FONCIÈRE,

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PATRIMOINE NATUREL.

- 22 Opération Résurgat 1 : échange de terrains avec la société CBI. *Adoptée à l'unanimité.*

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, SANTÉ
ET CENTRE FUNÉRAIRE « LE RIVAGE ».**

- 23 Demande de subvention pour l'organisation du colloque international « Cité interdite, palais impériaux et cours royales ». *Adoptée à l'unanimité.*
- 24 Demande de subvention pour l'organisation du 3ème WORKSHOP FOBIMO (Foraminiferal BloMOnitoring). *Adoptée à l'unanimité.*
- 25 Réponses à l'appel à projets santé 2013. *Adoptée à l'unanimité.*
- 26 Lutte contre les dépendances – Mouvement Vie Libre. *Adoptée à l'unanimité.*
- 27 Lutte contre les dépendances – Littoral Prévention Initiatives. *Adoptée à l'unanimité.*
- 28 Soutien à l'association SAMBA. *Adoptée à l'unanimité.*

**POLITIQUES CONTRACTUELLES, PROJETS STRUCTURANTS,
NAUSICAA ET COMMUNICATION.**

- 29 Société d'économie mixte (SEM) – Nausicaa – Prise de participation au capital de la SAEM TV COTE D'OPALE. *Adoptée à l'unanimité.*
- 30 Subvention à l'association IROMIGUY-OCEANS. *Adoptée à l'unanimité.*
- 31 Subvention à l'association « CATHÉDRALE DE BOULOGNE SUR MER ». *Adoptée à l'unanimité.*
- 32 Subvention à l'association ANGALASUT. *Adoptée à l'unanimité.*

CULTURE

- 33 Tarification du Conservatoire du Boulonnais. *Adoptée à l'unanimité.*

SPORT

- 34 Subventions – Activités nautiques et véliques scolaires et jeunesse. *Adoptée à l'unanimité.*
- 35 Demandes de subventions. *Adoptée à l'unanimité.*
- 36 Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau – FISA. *Adoptée à l'unanimité.*
- 37 Hélicéa – Réalisation de travaux d'économie d'énergie et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite – Avenant n° 1 au lot 5 – Électricité. *Adoptée à l'unanimité.*

TRANSPORT

- 38 Acquisition de matériel roulant, budget 2013 : lancement de la procédure d'appel d'offres. *Adoptée à l'unanimité.*
- 39 Nouvelle identité du réseau de transports urbains : lancement de la procédure d'appel d'offres pour la mise en couleur des véhicules. *Adoptée à l'unanimité.*
- 40 Journée du transport public : adoption du tarif à 1 euro. *Adoptée à l'unanimité.*

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 41 Société FRAIS EMBAL – Avenant n° 1 à la convention. *Adoptée à l'unanimité.*
- 42 Convention d'exploitation des bâtiments de Capécure 2 et 3. *Adoptée à l'unanimité.*
- 43 Pépinière d'entreprises CREAMANCHE – Activité de domiciliation d'entreprises. *Adoptée à l'unanimité.*
- 44 PLDE – Programmation 2013. *Adoptée à l'unanimité.*

FINANCES

- 45 Additif à la délibération sur la règle de répartition de l'équipement « Crématorium et parking public ». *Adoptée à l'unanimité.*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 46 Convention entre la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et Boulogne Développement Cote d'Opale – Subvention 2013. *Adoptée à l'unanimité.*

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE